

cotisation annuelle + envoi flash infos  
par internet: 25 € et 35 pour 1 couple  
par la poste 30 € et 40 pour 1 couple  
Abonnement revue CEGRA 20 €

## INFOS

Rédaction:  
Josette LIMOUSIN  
Jandj.limousin@gmail.com  
Alain TARAVEL  
alain.taravel@laposte.net



mauriennegenealogie.besaba.com  
OU maurienne-genealogie.fr

Maurienne Généalogie 312 Rue des Murgés 73830 Saint Julien Montdenis

Numéro 321 Décembre 2024



### Calendrier

#### Janvier 2025

Mercredi 08/01	Permanence	tous	local	17h30
Vendredi 10/01	Lecture d'actes	adh.	local	17h30
	Présentiel et distanciel <b>Jean Marc DUFRENEY</b>			
Samedi 11/01	Cours de paléo	inscrits	local	09h00
	Distanciel <b>Bruno GACHET</b>			
Mercredi 15/01	Permanence	tous	local	17h30
	Atelier Généatique <b>Serge MICHEL</b>			
Vendredi 17/01	Formation cadastre	Inscrits	local	17h30
	Présentiel et distanciel <b>Jean Marc DUFRENEY</b>			
Mercredi 22/01	Permanence	tous	local	17h30
Mercredi 29/01	Dépannage base	adh.	local	17h30
	données			

#### Février 2025

Mercredi 05/02	Permanence	tous	local	17h30
Vendredi 07/02	Lecture d'actes	adh.	local	17h30
	Présentiel et distanciel <b>Jean Marc DUFRENEY</b>			
Mercredi 12/02	Permanence	tous	local	17h30
	Atelier Généatique <b>Serge MICHEL</b>			
Vendredi 14/02	Formation cadastre	Inscrits	local	17h30
	Présentiel et distanciel <b>Jean Marc DUFRENEY</b>			
Samedi 15/02	Cours de paléo	Inscrits	local	09h00
	Distanciel <b>Bruno GACHET</b>			
Mercredi 19/02	Permanence	tous	local	17h30
Mercredi 26/02	Dépannage base	adh.	local	17h30
	Données			

Ateliers se tenant désormais sur rendez-vous . Il s'agit de (du) :

- dépannage latin - Pierre BLAZY [pierrotblazy@orange.fr](mailto:pierrotblazy@orange.fr)
- l'atelier informatique - Serge MICHEL [serge.michel73@free.fr](mailto:serge.michel73@free.fr)
- l'aide à la recherche - Odile ROMANAZ [odile.romanaz@orange.fr](mailto:odile.romanaz@orange.fr)



### Animations

Retrouvez-les en page 2

*Le Président, le bureau de  
Maurienne Généalogie et les  
rédacteurs de MG Infos vous  
présentent leurs meilleurs voeux pour  
2025*

### Cotisation 2025

Le montant de cotisation est différent en fonction du mode d'envoi du Bulletin MG Infos (par mail ou par Poste) et du nombre d'adhérents par famille.

#### Tarifs (inchangés) pour 2025

Individuel Internet 25€ Poste 35€

Couple Internet 35€ Poste 45€

Supplément pour abonnement à Généalogie et Histoire : 20€

Chèques à l'ordre de Maurienne Généalogie

À adresser à : **Pierre GRET, 348 Rue du Capitaine Bulard  
73300 Saint Jean de Maurienne**

Attention : Les membres de Maurienne Généalogie ayant adhéré après le 01/10/2024 sont considérés comme étant à jour de leur cotisation 2025.

### Nécrologie

**Laurence DUFRENEY**, sœur de notre Président Jean Marc, a rejoint sa maman Michelle, partie en 2018. Les rédacteurs de MG Infos, au nom de l'ensemble de Maurienne Généalogie, lui présente, ainsi qu'à sa famille, leurs plus sincères et amicales condoléances.

## Animations

Dates à retenir pour 1er semestre 2025 :

\* Sorties raquettes (proposées par un groupe de marcheurs indépendamment des activités propres de Maurienne Généalogie) :

Dim 12/01 : Les Bottières (report possible 19/01)

Jeu 23/01 : Croix de la Chal (report possible 30/01)

Dim 09/02 : Les Chambeaux (report possible 16/02)

Jeu 27/02 : Albane (report possible 06/03)

Sam 29/03 : Bessans (report possible 12/04)

\* Conférences : dates non fixées

Alban LEVET (sujet non encore connu)

Jean Marc DUFRENEY (itinéraires criminels en Maurienne)

Valérie ROUBAUD (les Sœurs de Saint Joseph)

\* Tirage des rois : vendredi 24/01 18h00

\* Visite du centre historique de Chambéry (mars)

\* Assemblée générale 2025 : samedi 05/04 à 18h00

## Rechercher un ancêtre bagnard

A de nombreuses reprises, la question de recherche d'un ancêtre bagnard nous est posée. Je vais donc vous proposer une démarche simple pour y parvenir tout en sachant que je ne vous proposerai que la méthode d'accès aux bagnes coloniaux.

En préambule, il faut savoir que les archives des bagnes coloniaux concernent presque exclusivement ceux de Guyane et de Nouvelle-Calédonie, et couvrent essentiellement la période 1852-1953. Le 30 mai 1854 paraît la loi créant les bagnes coloniaux (uniquement en Guyane à cette date), et le 2 septembre 1863 est promulgué le décret instituant le bagne de Nouvelle-Calédonie. Ce sont les Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM) qui détiennent tous les fonds de ces établissements pénitentiaires.

Le principal document auquel vous aurez accès sera le « registre matricule de détenu », c'est-à-dire la fiche signalétique complète du bagnard. Au même titre qu'avec la fiche matricule militaire, vous prendrez connaissance d'une mine de renseignements : son identité complète avec filiation, ses particularités physiques, son domicile, les informations sur sa condamnation au bagne ainsi que ses condamnations antérieures, le transport utilisé pour son transfert, son attitude au bagne, les faits recensés au cours de sa détention (peines supplémentaires, mutation, libération, décès)...

Tout d'abord, sur le site des ANOM, vous trouverez la fiche d'information « Comment effectuer une recherche sur un bagnard ? » sous l'adresse suivante :

<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/PDFs/General/Comment-effectuer-une-recherche-sur-un-bagnard.pdf>

Au paragraphe 1 de ladite fiche, vous aurez alors un accès direct aux dossiers individuels accessibles à partir du nom de famille :

[http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/bagnards\\_dossiers\\_individuels/](http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/bagnards_dossiers_individuels/)

Dernière information : vous ne pourrez prendre connaissance que des dossiers supérieurs à 100 ans. Bonnes recherches !

Alain TARAVEL

## Le salut par les messes

La mort a toujours été, au fil des siècles, un sujet très important de préoccupation pour la population et ce souci a trouvé sa traduction dans les clauses des testaments qui étaient systématiquement établis, les clauses dites pieuses : invocations, obsèques et funérailles, demandes de messes, legs pieux. Parmi ces clauses, les demandes de messes, instruments du Salut pour les testateurs pieux, occupent une place essentielle. La masse énorme des demandes de messes est révélatrice du rôle essentiel de la piété dans la vie et dans l'esprit des fidèles. Au premier abord, ce qui est sans doute le plus frappant, c'est la grande variété des célébrations que les testateurs choisissent et dosent avec soin. Il existe en effet des types de messes fort différents, messes de requiem, messes basses, trentains et annuels (messes à dire tous les jours pendant un certain laps de temps), fondations d'obits, de messes journalières à perpétuité... L'inflation des demandes, et surtout celle du nombre de messes demandées, déterminent largement la compréhension des systèmes de représentation du Salut ; mais plus encore que le nombre de suffrages, c'est la répartition dans le temps qui est fondamentale. La messe sera-t-elle perpétuelle ? Ou la célébrera-t-on pendant seulement un certain temps ? De fait, il existe deux logiques qui s'opposent et bien souvent s'entremêlent et se complètent : une logique d'accumulation dans l'optique du Salut individuel et du Jugement après la mort, et une logique de répétition au fil des années, dans l'optique du Jugement dernier et du Salut éternel.

Dans l'optique du jugement individuel, il y a "les messes de détail", c'est-à-dire toutes celles qui ne sont pas demandées à titre perpétuel, donc à célébrer tout de suite et dans un laps de temps qui n'exécède pas un an : messes de requiem (messes solennelles des morts), annuels, trentains, messes de Saint Grégoire et divers services demandés à des couvents. En fait, les testateurs précisaient rarement quels types de messes ils désiraient, et se contentaient d'en fixer le nombre. Certains même ne fixaient ni la nature ni le nombre des messes, mais indiquaient que « *tout ou partie de leurs biens devraient être vendus pour les deniers en procédant estre employés à faire dire des messes* ».

Et dans l'optique du Jugement dernier, nous trouvons les fondations de messes. Le testament est un des actes les plus propices à l'œuvre de salut. Le fidèle, dans l'éventualité de sa mort, s'attachait à demander la célébration des messes pour le repos et salut de son âme, soit directement par divers legs aux établissements religieux où il désirait que celles-ci soient célébrées, soit en les laissant à la discrétion de ses héritiers. L'heure du Jugement ne peut être que celle de la Résurrection générale, et dans cette attente, il importe d'organiser une prière qui intercède auprès de Dieu, et infléchisse son jugement au dernier jour. Ce sont les messes perpétuelles.

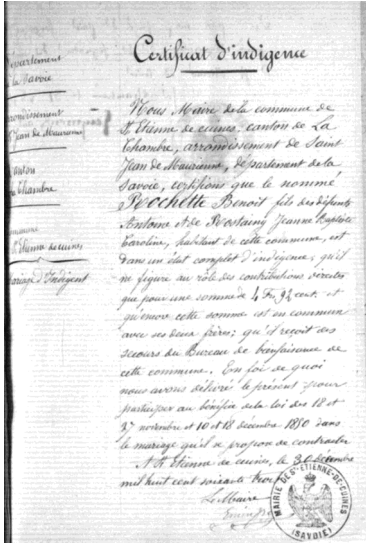
En conclusion, les messes perpétuelles reposaient donc, que ce soit clair ou non dans l'esprit des testateurs, sur des conceptions eschatologiques : il s'agissait d'attendre la fin des temps, et de réduire le temps de purgatoire de chacun. Les uns se focalisaient donc sur le passage, et sur le Jugement individuel immédiat après la mort en faisant dire des messes par dizaines, centaines, voir même par milliers, les autres sur le Jugement dernier, en faisant dire après leur mort des messes perpétuelles qui s'accumulaient au fil des jours, des semaines, des mois et des années.

Avec la complicité de Catherine MARLE



## Le certificat d'indigence

Lors de mes travaux sur la vallée des Villards, j'ai trouvé un document que je connaissais pas : un « *certificat d'indigence* », établi par la mairie de Saint Etienne de Cuines fin 1863 au bénéfice d'un de ses administrés qui souhaitait se marier.



Ce certificat est un document qui existait déjà sous l'ancien régime. Il était alors signé du curé de la paroisse. Après la Révolution, il est plus généralement établi et signé par le maire, soit sur un papier libre, soit sur un formulaire (cf. ci-contre et plus bas). A fin d'établissement, le maire consulte généralement l'extrait du rôle de contribution ou un certificat négatif du percepteur.

Mais qui est considéré comme indigent ? C'est une personne qui n'est pas imposée ou qui paye de faibles contributions

(parfois moins de 6 francs, mais variable selon les périodes et les demandes). Il est donc pauvre en termes de revenus ou de biens possédés. Cependant, un indigent n'est pas nécessairement un mendiant. Selon la jurisprudence, le maire n'attestait l'indigence que pour la commune et l'environnement dont il avait connaissance. Ainsi, la personne pouvait posséder des biens mobiliers, voire immobiliers, dans une autre localité sans que cela remette en cause le certificat délivré. Les fraudes liées à cette faille ont été évitées, entre autres, grâce aux principes de renvois entre bureaux d'enregistrement puis de centralisation de fichiers.



A quoi pouvait-il servir ? A obtenir une réduction des taxes liées à divers actes, dont la délivrance gratuite des actes soumis aux droits de timbres ou d'enregistrement, type actes de naissances, mariages, décès ou les actes de

notoriété, etc...; à se faire traiter gratuitement par des médecins spécialistes de passage dans la région ou pour toucher un secours prévu par certaines lois, voire obtenir une assistance gratuite (médicale ou judiciaire). Le principal autre document qui évoque l'indigence est le passeport pour indigents qui permettait à une personne d'aller d'un point à un autre et d'obtenir un secours dans les villes qui étaient préétablies dans son parcours.

De nos jours, l'article 1072 du code général des impôts évoque toujours le cas des indigents.

Alain TARAVEL

## Tautogramme

Georges PEREC est un écrivain français connu pour être un grand amateur de la langue française, et auteur, notamment, d'ouvrages dans lesquels il se signale par quelques excentricités. Il a notamment écrit un roman dont le titre est *La Disparition* et qui a la particularité de ne comporter aucune lettre e. Dans la même veine, il est devenu un spécialiste du tautogramme, c'est-à-dire un texte dont tous les mots commencent par la même lettre. Voici donc, en cadeau de fin d'année, celui qui honore la lettre C :

« *Chapitre cent cinquante-cinq*  
Copie certifiée conforme

*Ça commença comme ça : certaines calomnies circulaient concernant cinq conseillers civils coloniaux : contrats commerciaux complaisamment conclus, collaborateurs congédiés, comptabilités complexes camouflant certaines corruptions crapuleuses, chantages comminatoires, concussions classiques...Croyant combattre ces charges confuses, cinquante commissaires-chefs comiquement conformes (cheveux châtain clair coupés courts, costume croisé, chemise couleur chair, cravate café crème, chaussures cloutées convenablement cirées) contactèrent certains colonels congolais causant couramment cubain. « Cherchez chez Célestin, cinq, Cours Clemenceau », chuchota ce centenaire cacochyme constamment convalescent, « car ce célèbre café-concert contrôle clandestinement ces combines criminelles ».*

*Cinq commissaires chevronnés coururent courageusement cours Clemenceau. Cependant, coïncidence curieuse, cinq catcheurs corpulents, cachés chez Célestin, complotaient contre cette civilisation capitaliste complètement corrompue. Ces citoyens comptaient canarder certain chef couronné considéré comme coupable. Commissaires certifiés contre champions casse-cou : choc colossal ! Ça canarda copieusement. Conclusion : cinquante clients contusionnés, cinq cardiaques commotionnés, cinq cadavres ! Ce chassé-croisé cauchemardesque chagrina chacun. »*

Alain TARAVEL

## Incendie au village de l'Eglise - Fontcouverte 1867

« *Le 19 octobre 1867, à 6 heures du soir, le feu a pris au sommet de la Grange de Jean Pierre Bouttaz, dans la partie qui domine la place publique. Dans quelques instants, les deux bâtiments de Bouttaz et de Coche Jean-Baptiste ont été embrasés. La récolte seule a péri, le feu n'a pas pénétré dans les chambres. C'est vrai miracle que le feu ne se soit pas communiqué aux maisons voisines. L'eau de la citerne de la Cure a été d'un immense secours. On dit que le feu a pris par l'imprudence de quelques fumeurs à la grange probablement après avoir vidé plusieurs bouteilles. Dans cet incendie on a eu à déplorer la mort de Dompnier Félicité femme de Joseph Taravel du Rosey dessus, qui a péri dans les flammes. En apprenant la mort de sa femme Joseph Taravel a été comme frappé de folie, il n'a jamais bien repris l'usage de sa raison, il est mort le 21 mai 1897. »*

(Texte intégral) Rd JP DIDIER



## Comment devenait-on docteur en médecine avant la Révolution ? (2 et fin)

Nous avons laissé, dans le N°319, nos étudiants dans leur seconde année de licence. Pendant l'hiver de cette même année, ils devaient exécuter eux-mêmes, et en présence de la Faculté, toutes les opérations sur le cadavre.

Ces actes et exercices accomplis, les deux ans de licence expirés, le samedi de la veille des Rameaux, les bacheliers demandaient à la Faculté de les recevoir bacheliers émérites, et deux mois plus tard subissaient pendant quatre jours l'examen de pratique (*de praxi*) devant tous les docteurs de la Faculté, sur toute la pratique de la médecine.

Les bacheliers devenaient alors aspirants à la licence, ou *licenciandes*. Ils devaient encore subir la présentation au Chancelier de l'Université et la cérémonie du paranymphe, où un orateur faisait en latin un éloge pompeux de la Faculté et des candidats. Le lendemain, le Chancelier donnait sa bénédiction apostolique et conférait la « licence de lire, enseigner et professer la médecine » « Hic et ubique terrarum ». À partir de là, le licencié pouvait exercer la médecine, mais s'il était ambitieux, il couronnait sa carrière par l'obtention du titre de docteur, et de docteur-régent.

Le doctorat : pour obtenir le titre de docteur, deux thèses étaient nécessaires : la vespérale et la doctorale. Ces thèses étaient très différentes des thèses de licence. Le mode de raisonnement change, en effet, totalement. Au lieu du syllogisme, c'est une double interrogation qui est posée et il faut trancher car ces questions doivent être rédigées de façon que tout en ayant des points communs, elles soient cependant assez distinctes pour ne pas admettre la même conclusion.

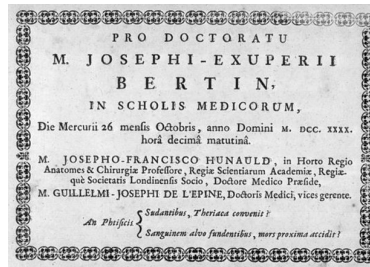
Ces thèses, à la différence des thèses quodlibétaires, ne sont pas imprimées car elles ne donnent lieu qu'à des développements oraux. Il est donc vain de vouloir en retrouver trace et seules sont parvenues jusqu'à nous, consignées dans les « Commentaires » de la Faculté de Médecine de Paris, les questions, point de départ de la discussion.

La thèse vespérale doit son nom au fait qu'elle était primitivement défendue l'après-midi. Elle est considérée comme un acte préparatoire au doctorat et le docteur-régent qui la préside doit aussi présider la thèse doctorale.

La thèse doctorale ou « *de doctorie* » ne se différencie pas de la thèse vespérale. Comme elle, elle repose sur une double question et ne comprend que des développements oraux. Après ce double examen, le récipiendaire prêtait serment à la Faculté et se voyait remettre son bonnet. À condition de ne pas rencontrer d'hostilité de la part de ses collègues, il pouvait prétendre à la dignité de docteur-régent qui l'agrégeait complètement à la Faculté.

La régence était octroyée après deux formalités : l'acte *pastillaire* et l'acte de régence proprement dit. L'acte pastillaire aussi appelé *antiquodlibétaire* était ainsi nommé en raison d'un vieil usage qui consistait à distribuer ce jour-là, aux frais du candidat, des pastilles à l'effigie du doyen. Il consistait en une soutenance de thèse orale analogue à la thèse vespérale ou à la thèse doctorale. La question à traiter était aussi passée sous la double forme interrogative. Cette

épreuve subie avec succès, le nouvel élu faisait, à la Saint-Martin suivante, acte de régence en présidant, hors tour, une thèse quodlibétaire.



Ici s'achevait enfin la longue série d'épreuves qui d'un bachelier ès arts, faisait un docteur régent. Candidat pendant 3 ou 4 ans, bachelier pendant deux ans, *licenciande*, puis aspirant au doctorat, et pour finir docteur,

### Annnonce de doctorat en 1740

puis docteur régent pendant un an, le récipiendaire qui aspirait à la régence devait en trois ans adresser trois suppliques à la Faculté, résoudre vingt-quatre résumptes — qualifiées d'arguments muets, ces résumptes étaient des exercices faits en commun, qui émailaient régulièrement toute la scolarité —, soutenir sept thèses, présenter des arguments à celles de ses collègues et présider hors tour une thèse dont il était souvent l'auteur.

Après tant de débats académiques, nul doute que les nouveaux docteurs possédaient à fond l'art de la dispute, et le parfait manie- ment de la langue latine, mais victimes de cette formation anachro- nique, il est évident qu'ils se révélèrent incapables jusqu'à la Révo- lution de participer au progrès scientifique du XVIII<sup>e</sup> siècle et encore moins de le susciter.

Néanmoins, toutes ces belles théories au sujet de la formation « académique » n'ont pas été respectées dans le cas d'Ambroise Paré qui se vit coiffé, le 8 décembre 1554, du bonnet de chirurgien par la Faculté de médecine, résignée à le faire sur les instances du roi Henri II. À 44 ans, cet autodidacte ne connaît ni le latin ni le grec et n'a jamais lu Galien ! Il se contente de pratiquer le métier de chir- urgien-barbier dans une échoppe de Paris. Mais il possédait une grande expérience de la chirurgie, acquise pendant les guerres d'Italie et sur divers champs de bataille...

Alain TARAVEL

A la manière de Patrice GERARD,

**Savez-vous que ...**

**Cela s'est passé en décembre**

Le 10 décembre 1948, les 58 membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) siègent pour la dernière fois à Paris, au palais de Chaillot, avant de gagner New York. Ils adoptent pour l'occasion la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, en langue française dans sa version officielle.

Adoptée sous l'égide d'Eleanor Roosevelt, veuve du président américain, la Déclaration a été inspirée pour l'essentiel par le juriste français René Cassin.

